

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 03-425-1932 promulguant le décret du 16 mars 1932, portant promulgation du traité concernant la réglementation de l'importation des armes et munitions et des matériels de guerre en Ethiopie, signé à Paris, le 21 août 1930, entre la France, la Grande-Bretagne l'Italie et l'Ethiopie.

n° 03-425-1932

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
6 avril 1932

Numéro JO
n° 425 du 30/04/1932

Date du numéro
30 avril 1932

VISAS

Le Gouverneur p. i. de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 15 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884, Vu l'arrêté du 1er octobre 1914 réglant le mode de promulgation et de publication des lois, décrets et arrêtés et les conditions dans lesquelles ces lois, décrets et arrêtés deviennent exécutoires.

Vu le décret du 16 mars 1932, portant promulgation du traité concernant la réglementation de l'importation des armes et munitions et des matériels de guerre en Ethiopie, signé à Paris, le 21 août 1930, entre la France, la Grande-Bretagne l'Italie et l'Ethiopie.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1

—Est promulgué à la Côte française des Somalis le décret du 16 mars 1932 susvisé, portant promulgation du traité concernant la réglementation de l'importation des armes et munitions et des matériels de guerre en Ethiopie, signé à Paris le 21 août 1930, entre la France, la Grande-Bretagne, l'Italie et l'Ethiopie.

Art. 2

—Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

ANTONI